



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...2.9 MAI 2018

INTERDICTION DE CIRCULATION POUR ÉVENEMENT FESTIF

OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux sur la :

RD 954 - Du PR 11+245 au PR 11+850 Commune du Sauze-du-Lac

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 30 avril 2018 par laquelle le SMADESEP – Rue du Morgon 05160 Savines-le-Lac, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser le tir d'un feu d'artifice pour la fête du lac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune du Sauze-du-Lac du 25 mai 2018,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- que pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice lors de la fête du lac il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 954 sur le territoire de la Commune du Sauze-du-Lac,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la **RD 954** du **PR 11+245** au **PR 11+850** le samedi 16 juin 2018.

De 21h30 à 22h30 pour une durée de 15 minutes.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins du SMADESEP aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière une semaine minimum avant l'événement.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de l'événement.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- SMADESEP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune du Sauze-du-Lac,
- M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac.

Fait à GAP, le 29 MAI 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation

Le Chef du Service Entretien et Exploitation

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

29 MAI 2018

SECRET
[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

SECRET

[Illegible text]

[Illegible text]

SECRET
[Illegible text]